

Séance du mercredi 23 octobre 2019

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le quatorze octobre deux mil dix-neuf.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Liane GAUCHER, Nathalie KERMARREC, Karine COMBEAU, Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Laurent ANDRÉ, Francis VION, Bruno BONNEAU.

**Absents excusés** : MM. Jean-Marie BEGEY (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU), Miguel TAUNAY et Mme Jeannine GROMADA.

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Francis VION.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2019**
- 2- Présentation de la proposition de règlement du cimetière**
- 3- Projet immobilier à Chautabry**
- 4- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- 5- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- 6- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2019**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 04 septembre 2019 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Présentation de la proposition de règlement du cimetière**

Monsieur le Maire informe qu'actuellement il n'y a pas de règlement intérieur du cimetière communal. Il propose de mettre en place ce document à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. En effet, ce type de document permet de prescrire des mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, le bon ordre et la décence de ce lieu de recueillement.

Il présente une ébauche et demande à chacun de réfléchir à la rédaction de ce texte important pour la gestion du cimetière.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place du règlement intérieur du cimetière. Il sera entériné lors du prochain conseil municipal.

### **3) Projet immobilier à Chautabry**

Monsieur le Maire présente le dossier (plans, financement...) du projet immobilier de Chautabry tel qu'il a été validé lors du conseil d'administration de la SEMIS du 12 septembre 2019. L'instruction du permis de construire est en cours. L'appel d'offre relatif aux travaux sera publié courant décembre.

### **4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment l'article 3,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et notamment l'article 1,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 21,

Vu l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2019-144 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 26 septembre 2019, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

Considérant que les compétences «eau», «assainissement des eaux usées» et «gestion des eaux pluviales urbaines» figurent désormais parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des lois n°2015-991 du 07 août 2015 et n°2018-702 du 03 août 2018,

Considérant, par ailleurs, que le législateur est venu, par les lois n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations

illicites et n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifier l'intitulé respectivement :

- de la compétence ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE en ajoutant le terme « création » devant les mots « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- de la compétence AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE en remplaçant les termes : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots : « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Considérant qu'il est nécessaire, également d'ajuster et/ou de préciser certaines actions menées par la CDA de Saintes dans le cadre des compétences facultatives : TOURISME, EDUCATION ENFANCE JEUNESSE, ET PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 26 septembre 2019, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT et des ajustements de certaines compétences facultatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **L'article 6 – I – 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**

b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire  
**EST REMPLACÉ PAR :**

*b) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.*

### **L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

**EST REMPLACÉ PAR :**

*« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*

**Un article 6 – I – 8°) EAU est ajouté.**

**Un article 6 – I – 9°) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 est ajouté.**

**Un article 6 – I – 10°) GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L. 2226-1 est ajouté.**

**III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique »

**EST REMPLACÉ PAR :**

- *« Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain*
- *Gestion d'un office de tourisme communautaire*
- *Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique*
- *Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »*

**L'article 6 – III – 2°) EDUCATION, ENFANCE JEUNESSE :**

- b) Fonctionnement des écoles primaires
- « Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »

**EST REMPLACÉ PAR :**

- b) *Fonctionnement des écoles primaires*
- *« Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel et au temps d'animation), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.*
- *Gestion de l'affectation des enfants scolarisés »*

**L'article 6 – III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE :**

- « La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.

- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

- *« La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.*
- *Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.*
- *La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.*
- *L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.*
- *L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.*
- *La création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes (VVV) et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

#### **5) Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux (Eau 17), réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux (Eau 17) ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Eau 17) en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts ;
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres

adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et celui représenté approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

## **6) Questions diverses**

### **6-1- Saison estivale du sentier d'interprétation**

Madame Liane GAUCHER dresse un bilan plutôt positif sur la saison estivale de l'animation du sentier d'interprétation.

### **6-2- Bilans financiers**

Monsieur le Maire dresse le bilan financier des opérations d'investissement terminées et notamment le reste à charge de la commune :

- \* sentier d'interprétation : 23 662 €
- \* restauration des sols de l'Eglise : pas de reste à charge.

### **6-3- Point d'Accès au Droit**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saintes a mis en place un Point d'Accès au Droit (PAD) depuis début octobre. Il s'agit de regrouper dans un même lieu (5bis avenue de Bellevue – Saintes), des spécialistes du droit pouvant informer et aider tous les administrés de son territoire dans leurs démarches. Ils peuvent y obtenir des conseils gratuits, des informations juridiques, un accompagnement. A ce jour, 8 organismes y proposent des permanences : ADIL17, CIDFF17, UDAF 17, Ligue des Droits de l'Homme, La Chambre des Notaires, l'Ordre du Barreau de Saintes, le Défenseur des Droits, le conciliateur de Justice. D'autres organismes se rajouteront au fur et à mesure.

### **6-4- Compteurs électriques des logements communaux**

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis à ENEDIS pour le déplacement du compteur électrique suite à la demande du locataire du logement communal 5 rue de l'Eglise. En effet, les compteurs des deux logements 5 et 7 rue de l'Eglise sont installés dans la remise attribuée au 5 rue de l'Eglise. Cela rend l'accès au compteur du 7 rue de l'Eglise aléatoire.

### **6-5- Demande d'échange de terrain**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'échange de terrain de la part de Monsieur PÉRÉ. En effet, il souhaite pouvoir disposer de usage du chemin rural qui actuellement partage ces terrains en deux et qui n'est plus emprunté par les riverains. En échange, il céderait une partie d'une parcelle afin de rectifier le tracé d'un fossé. Le tracé actuel de ce dernier ne permet pas une évacuation correcte des eaux pluviales et les parcelles à cet endroit se retrouvent régulièrement inondées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité des membres présents et celui représenté de faire la proposition suivante à M. PERE :

- pas échange mais vente de la partie du chemin rural qu'il souhaite ;
- les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. PERE ;
- la commune procèdera au creusement du nouveau fossé et au rebouchage de l'ancien

### **6-6- dates des prochaines manifestations organisées par la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à partir de 17h15.

Puis, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la date de la cérémonie des vœux au lundi 06 janvier 2020 et prévoit d'organiser le repas de la commune le samedi 15 février 2020.

6-7- autres observations

\* *Monsieur le Maire*

- informe que le frêne appartenant à la commune qui se trouve à Chautabry sera élagué par les employés sivomaux avant la fin du mois de novembre.

\* *Francis VION*

- informe que les végétaux du concours des villages fleuris sont commandés.  
- indique que l'engazonnement d'une partie du cimetière a été réalisé.

\* *Nathalie KERMARREC*

- signale qu'il faudrait rattacher des arbres à leur tuteur sur le parking de la salle des fêtes ;  
- indique que des trous sont à niveler sur l'espace enherbé de la salle des fêtes ;  
- demande ou en est le dossier de réhabilitation de l'ancien entrepôt « Investiza Corporate » : Monsieur le Maire indique que le dossier sera repris lorsque le projet immobilier de Chautabry sera engagé. Cependant, la recherche de porteur de projet n'est pas exclue.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h15 et ont signé au registre les membres présents.